

Compte rendu de séance

Séance du 10 décembre 2018

L' an 2018 et le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, JOLLY Marie-Pierre, MIGNÉ-CHAUVIN Valérie ; NAUD Patricia, TARAUD Léone, TOUFFLIN-RIOLI Sophie ; MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc.

Absents excusés : Mme GARREAU Laurence, M.BOUTEAU Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : M.CHATELLIER Jean-Paul à M. Loïc RENAUD, M .Fabrice GISSOT à M. Fabrice DEVAUD Mmes : POIRAUDEAU Marie-Bernadette à BOURGOIN Françoise,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 04/12/2018

Date d'affichage : 04/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUYON Hubert

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Hubert GUYON a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Budget général : décision modificative n°2 - 2018_081

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- 2018_082

Ecole Robert Doisneau : reversement de la subvention reçue de la part de la Délégation Académique à l'éducation Artistique et l'Association Culturelle (DAAC) dans le cadre du soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève- 2018_083

Tarifs des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2019 - 2018_084

Création de cinq emplois saisonniers et d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité - 2018_085

Mission d'inspection Santé et Sécurité au travail - Convention avec le CDG85 - 2018_086

Sécurité et visibilité sur la route départementale RD82 : convention avec les propriétaires riverains- 2018_087

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention de mise à disposition de service relative à l'évolution des installations sportives communales- Phase 1 : construction d'un boulodrome – 2018_088

Budget général : décision modificative n°2 2018_081

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait générer des réserves foncières pour la commune.

Le budget étant voté fin mars 2019 et les crédits ouverts pour cette opération étant actuellement de 5000 €, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits disponibles de 150 000€ et propose pour ce faire la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Augmentation de crédits				
DEPENSES			RECETTES	
Hors opérations	2111-Terrains nus (acquisitions foncières)	+ 150 000.00 €	1641- Emprunts	+ 150 000.00 €
TOTAL		+ 150 000.00 €		+ 150 000.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018_082

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Commequiers a pour projet de construire un boulodrome pour mise aux normes de sécurité et d'accessibilité avec création d'une école de pétanque. En effet, le boulodrome actuel est vétuste et ne peut être remis aux normes.

Monsieur le Maire expose que, dans cet objectif, la Commune de Commequiers peut prétendre à des aides de l'Etat.

En effet, parmi les opérations prioritaires en matière de DETR, figurent l'accessibilité de tous les établissements recevant du public (y compris les équipements sportifs) et la mise aux normes sécurité de tous les bâtiments.

Par ailleurs, dans les opérations éligibles à la DSIL figurent notamment celles de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments publics du moment que l'opération est liée au contrat de ruralité signé par la Communauté de Communes et correspond à un enjeu de territoire. Or, parmi les enjeux du territoire identifiés, la construction du boulodrome avec la création de l'école de pétanque correspond à l'enjeu de « la cohésion sociale ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour la construction d'un boulodrome avec mise aux normes de sécurité et accessibilité avec création d'une école de pétanque.

DEPENSES			RECETTES HT	
COÛT TOTAL :	HT	TTC	DETR sollicitée (30%)	158 998.48 €
Construction d'un boulodrome pour mise aux normes et accessibilité (travaux et études)	529 994.94 €	635 993.93 €	DSIL sollicitée (50%)	264 997.47 €
TOTAL DEPENSES	529 994.94 €	635 993.93 €	TOTAL AIDES	423 995.95 €
			Autofinancement, emprunt	105 998.99 €
			TOTAL RECETTES	529 994.94 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer :

- une demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 et à signer tout document se rapportant à cette aide d'Etat ;
- et une demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2019 et à signer tout document se rapportant à cette aide d'Etat.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole Robert Doisneau : reversement de la subvention reçue de la part de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et l'Association Culturelle (DAAC) dans le cadre du soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève 2018_083

La Commune de Commequiers a été destinataire d'une subvention d'un montant de 1 500€ de la part de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et l'Association Culturelle (DAAC).

En effet, l'école Robert Doisneau a déposé une demande de subvention auprès du rectorat dans le cadre du soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève

Ce projet intitulé « des artistes à l'école » vise à articuler du théâtre et de la musique sur la thématique du conte en rapport avec le projet d'école : Découverte d'un spectacle conté, Rencontres et échanges avec des artistes et Apprentissage sensible et pratique de la narration orale par les élèves afin d'endosser le rôle de conteur.

Désormais, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reverser cette subvention à l'école Robert Doisneau via le compte USEP de l'école.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à reverser la subvention de 1500€ à l'école Robert Doisneau via le compte USEP de l'école.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2019 2018_084

Françoise BOURGOIN indique au Conseil Municipal que les tarifs des concessions de cimetière n'ont pas été revus depuis novembre 2001 et ceux des concessions du columbarium depuis juillet 2004.

Françoise BOURGOIN propose donc de réactualiser et instaurer les tarifs suivants:

CIMETIERE		COLUMBARIUM			CAVURNE			Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir
30 ans	50 ans	10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	15 ans	20 ans	
150 €	250 €	400 €	600 €	800 €	200 €	300 €	400 €	15 €

Madame BOURGOIN propose que le principe du versement de la totalité du montant de l'ensemble des concessions au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commequiers soit maintenu.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les nouveaux tarifs du cimetière ci-dessus présentés, et ce à compter du 1er janvier 2019
- et d'adopter le principe du versement de la totalité du montant de l'ensemble des concessions et dispersions au profit du CCAS.

. A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Création de cinq emplois saisonniers et d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité 2018_085

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services au cours de certaines périodes de l'année (stagiaires BAFA, Hôtesse d'accueil Point I, saisonnier espaces verts...) ou en cas de certains événements

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (administratif, technique, restaurant scolaire, accueil de loisirs..).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer :

- cinq postes saisonniers d'adjoints administratifs ou techniques ou d'animation territoriaux pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- un poste d'adjoint administratif ou technique ou d'animation territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés et à signer tout document utile.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Mission d'inspection Santé et Sécurité au travail – Convention avec le CDG85 2018_086

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du Livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaire.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380€ par jour et 215€ la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- Etape 1 : réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du Livre II Titre 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation du ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.
- Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.
- Etape 3 : réunion de synthèse : compte-rendu de visite durant lequel seront exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire ;

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Commequiers et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.
-

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurité et visibilité sur la route départementale RD82 : convention avec les propriétaires riverains 2018_087

Léone TARAUD, conseillère municipale intéressée, est invitée par Monsieur le Maire à quitter la salle du Conseil Municipal.

Afin de garantir la sécurité routière sur la route départementale RD 82 et notamment de garantir la visibilité au croisement avec l'Ajouère, la commune de Commequiers s'est rapprochée des propriétaires riverains.

Au regard du motif d'intérêt général que constitue la sécurité routière, Monsieur le Maire a convenu avec les propriétaires concernés, que ces derniers resteraient propriétaires de la bande concernée, et que la commune prendrait en charge les frais d'entretien.

Ces derniers consistent à araser un fossé et supprimer une haie.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle cadastrée section AO n°321 pour partie et pour une surface approximative de 162m² appartenant à Madame Florida BONHOMMEAU ;
- les parcelles cadastrées section AO n°322 et 326 pour partie et pour une surface approximative de 1 700m² appartenant à Mesdames Léone TARAUD et Martine JOLLY.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cet accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : convention de mise à disposition de service relative à l'évolution des installations sportives communales - phase 1 : construction d'un boulodrome 2018_088

Loïc RENAUD, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que le COPIL « Complexe sportif » propose de solliciter la Communauté de Communes afin de l'assister dans la programmation, l'assistance au choix d'un concepteur, le suivi des études de maîtrise d'œuvre et l'assistance en phase de passation des marchés de construction du boulodrome et pendant toute la durée du chantier jusqu'à la réception.

La Communauté de Communes se propose de mettre à disposition de la Commune son service construction, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités financières suivantes :

- Elaboration du programme technique et architectural détaillé : 2300 Euros
 - Consultation pour le choix d'un concepteur (Architecte) : 1544.40 Euros
 - Assistance pour le suivi des études de conception jusqu'à la passation des contrats de travaux : 4680.00 Euros
 - Assistance pour le suivi des travaux : 2340.00 Euros
- Soit un **montant total de 10 864,10 Euros.**

Sur la base d'un montant estimatif des travaux de construction du boulodrome de 468 000.00 € H.T, selon l'estimation établie par la Communauté de Communes.

Les Comités Techniques de la Commune et de la Communauté de Communes seront invités à émettre un avis sur cette mise à disposition.

En effet, la Communauté de Communes propose de conclure non pas une convention de prestation de service mais une convention de mise à disposition de service.

Cette proposition se justifie par le fait que l'assistance à maîtrise d'ouvrage apportée par la Communauté de Communes pour les communes devient de moins en moins ponctuelle, par la nature de cette opération, et par la nécessité de sécuriser la relation contractuelle entre la commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de mise à disposition du service construction communautaire pour la mise en œuvre de la phase 1 correspondant à la construction du boulodrome, étant précisé qu'une prochaine délibération sera soumise (après avis des deux comités techniques) afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, prend acte de la proposition de mise à disposition du « service construction communautaire » pour la mise en œuvre à la construction du boulodrome.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Téléthon : Recettes : 3016,47 € / Dons : 733.04 € Soit : 3749,51€

Elections Européennes : Le 26 mai 2019